

Chapitre II

Résumé des travaux de la Commission à sa soixante-treizième session

12. Pour l'examen du sujet « **Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)** », la Commission était saisie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/747) ainsi que des commentaires et observations reçus des États (A/CN.4/748). Dans le rapport, le Rapporteur spécial examinait les commentaires et observations reçus des États sur les projets de conclusion et les commentaires y relatifs adoptés en première lecture et proposait des modifications à apporter aux projets de conclusion si nécessaire.

13. La Commission a adopté, en seconde lecture, l'ensemble du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*), qui se compose de 23 projets de conclusion et d'une annexe, ainsi que les commentaires y relatifs. Elle a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander le projet de conclusions à l'Assemblée générale. Elle a en particulier recommandé à l'Assemblée de prendre acte du projet de conclusions et de le recommander, ainsi que les commentaires y relatifs, à l'attention des États et de toute autre entité pouvant être appelée à déterminer des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et à appliquer leurs conséquences juridiques (chap. IV).

14. En ce qui concerne le sujet « **Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés** », la Commission était saisie du troisième rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/750 et Corr.1 et Add.1) ainsi que des commentaires et observations reçus des États, organisations internationales et autres entités (A/CN.4/749). Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale examinait les commentaires et observations formulés par les États, les organisations internationales et d'autres entités sur les projets de principe et les commentaires y relatifs adoptés en première lecture et proposait des modifications à apporter aux projets de principe si nécessaire.

15. La Commission a adopté en seconde lecture l'ensemble du projet de principes sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, qui se compose d'un projet de préambule et de 27 projets de principe, ainsi que les commentaires y relatifs. Elle a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale : a) de prendre acte du projet de principes, d'annexer les principes à sa résolution et d'en assurer la plus large diffusion la possible ; b) de recommander le projet de principes et les commentaires y relatifs à l'attention des États, des organisations internationales et de toute autre entité amenée à s'intéresser au sujet (chap. V).

16. En ce qui concerne le sujet « **Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État** », la Commission était saisie du rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.969), celui-ci ayant achevé son examen des projets d'article qu'elle lui avait précédemment renvoyés et qui figurent dans les deuxième (A/CN.4/661), septième (A/CN.4/729) et huitième (A/CN.4/739) rapports de la Rapporteuse spéciale. Elle a adopté, en première lecture, 18 projets d'article et un projet d'annexe sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État, ainsi que les commentaires y relatifs. Elle a décidé, conformément aux articles 16 à 21 de son statut, de transmettre ces projets d'article aux États, par l'entremise du Secrétaire général, en leur demandant de communiquer à celui-ci leurs commentaires et observations le 1^{er} décembre 2023 au plus tard (chap. VI).

17. Pour l'examen du sujet « **Succession d'États en matière de responsabilité de l'État** », la Commission était saisie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/751), qui traitait principalement des problèmes qui se posent lorsqu'il y a plusieurs États successeurs lésés ou plusieurs États successeurs responsables. À l'issue du débat en plénière, elle a décidé que ses travaux sur le sujet devaient déboucher sur des projets de directive, plutôt que des projets d'article. Le Comité de rédaction a procédé à l'élaboration de projets de directive sur la base des textes que la Commission lui avait renvoyés à ses sessions précédentes. La Commission a provisoirement adopté les projets de directives 6, 10, 10 *bis* et 11, qui avaient été provisoirement adoptés par le Comité de rédaction en 2018 et 2021 ainsi que les projets de directives 7 *bis*, 12, 13, 13 *bis*, 14, 15 et 15 *bis*, qui ont été provisoirement adoptés par le Comité de rédaction à la présente session, ainsi que les

commentaires y relatifs. Elle a aussi pris note des projets de directives révisés 1, 2, 5, 7, 8 et 9 provisoirement adoptés par le Comité de rédaction, qui figurent dans une annexe à la déclaration du Président du Comité (chap. VII).

18. En ce qui concerne le sujet « **Principes généraux du droit** », la Commission était saisie du troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/753), qui portait sur la question de la transposition, les principes généraux du droit formés dans le cadre du système juridique international et les fonctions des principes généraux du droit et leurs rapports avec les autres sources du droit international. À l'issue du débat en plénière, compte tenu des commentaires qui avaient été formulés, elle a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de conclusions 10, 11, 12, 13 et 14 figurant dans le troisième rapport. La Commission a reçu le rapport du Comité de rédaction sur le texte consolidé des projets de conclusions 1 à 11 provisoirement adoptés par le Comité et a provisoirement adopté les projets de conclusions 3, 5 et 7. Elle a pris note des projets de conclusions 6, 8, 9, 10 et 11, qui figurent dans le rapport du Comité de rédaction (chap. VIII).

19. En ce qui concerne le sujet « **L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international** », la Commission a de nouveau constitué le Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Le Groupe d'étude était saisi de la seconde note thématique (A/CN.4/752 et Add.1), qui portait sur la condition étatique (« statehood » en anglais) et la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer et avait été établie par deux de ses coprésidents, M^{me} Patrícia Galvão Teles et M. Juan José Ruda Santolaria. Il a eu un échange de vues sur la base de la seconde note thématique et a débattu d'autres questions liées aux sous-sujets à l'examen. Il s'est aussi penché sur une série de questions établie par les coprésidents et a tenu un débat sur le futur programme de travail sur le sujet (chap. IX).

20. Concernant les « **Autres décisions et conclusions de la Commission** », celle-ci a décidé d'inscrire les sujets ci-après à son programme de travail : a) « Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties », en désignant M. August Reinisch Rapporteur spécial ; b) « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer », en désignant M. Yacouba Cissé Rapporteur spécial ; et c) « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international », en désignant M. Charles Chernor Jalloh Rapporteur spécial (chap. X., sect. A). La Commission a demandé au secrétariat d'élaborer des études sur ces trois sujets et sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international (chap. X, sect. B).

21. La Commission a de nouveau constitué un Groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail, lequel a décidé à son tour de reconstituer le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, présidé par M. Mahmoud D. Hmoud, et le Groupe de travail sur les méthodes de travail, présidé par M. Hussein A. Hassouna (chap. X, sect. C). En outre, elle a décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme le sujet « Les accords internationaux juridiquement non contraignants » (chap. X, sect. C et annexe I). Elle a aussi communiqué à l'Assemblée générale les informations que celle-ci avait demandées au paragraphe 34 de sa résolution 76/111 du 9 décembre 2021 (chap. X, sect. E, annexe II et appendice).

22. Le 1^{er} juin 2022, la Juge Joan E. Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, s'est adressée à la Commission par visioconférence. Une fois de plus, la Commission n'a malheureusement pas pu procéder à ses traditionnels échanges d'informations avec la Commission de l'Union africaine sur le droit international, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe et le Comité juridique interaméricain. Elle a toutefois pu avoir un échange de vues informel avec le Comité international de la Croix-Rouge, le 21 juillet 2022 (chap. X, sect. F).

23. La Commission a décidé de tenir sa soixante-quatorzième session à Genève du 24 avril au 2 juin et du 3 juillet au 4 août 2023 (chap. X, sect. D).